Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502073-20251215-D20251211-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 15 décembre 2025**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **28**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoints,
Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Jean-François COLAS, Séverine DROUET, Karine PIQUET, Michel ROZE, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, David FROGER, Gilles BRIZAY, Patricia BOURNAI, Valérie LOUAZEL, Benoît FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

Représentés :
Philippe BONNEAU (procuration à Thierry JUMEL), **Isabelle LEBRETON** (procuration à Sébastien COQUELIN), **Dominique SÉVIN** (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN), **Rozenn COROLLER** (procuration à Emmanuel CASADO).

Excusé(e)s : Anne ROBLIN

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

N° 2025.12.11 – FINANCES – Budget primitif annexe Assainissement 2025 – Décision modificative n°4

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu la délibération n°2025.03.19 en date du 10 mars 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe assainissement ;
Considérant qu'il est nécessaire de réajuster certains crédits budgétaires pour l'année 2025 comme présenté ci-après sous forme d'une décision modificative n°4 ;

Selon la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne (délibération 2025.05.08), nous devons verser des aides en cette fin d'année. Il convient donc d'augmenter les crédits au chapitre 67.
Il est proposé, pour financer ces crédits, d'augmenter les crédits à l'article 7748 où est enregistré le remboursement de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le même montant :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502073-20251215-D20251211-DE

⇨ SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	**Désignation**	**Montant**	**Article**	**Désignation**	**Montant**
6743-912 R	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	2 500,00 €	7748-921 R	Subventions exceptionnelles des tiers	2 500,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du BP annexe Assainissement 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT